

Séance du 4/03/2016

L'an deux mil seize, le 4 mars à 20 heures 30, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. BERNARD Joseph, Maire.

Présents : BERNARD Joseph, HUON Emma, BOUTIER Yann, TERRAIS Isabelle, DOWNIE Denise, LARMET Arnaud, MARTIN Jean-Yves , QUELEN Mickaël,

Absent : LE BRIS David

Procuration: LE BRIS David à MARTIN Jean-Yves

Secrétaire de séance: TERTRAIS Isabelle

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres votants :9

Date de convocation : 25 février 2016

Date d'affichage : 25 février 2016

Délibération 8-2016 : subventions 2016 (suite)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide des versements de subventions suivantes :

- | | |
|------------------|------|
| - VAD 7 | 50€ |
| - Callac Culture | 80€ |
| - Penn stivien | 40€ |
| - RKB | 100€ |

Délibération 9-2016 : étude énergétique sur les bâtiments communaux

Le Maire présente les différents devis pour effectuer une étude énergétique et thermique sur les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide

- D'accepter le devis d'Armor ingénierie pour un montant de 2950€ HT pour l'étude thermique et énergétique des bâtiments communaux
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier .

Délibération 10-2016 : achat d'un véhicule

Le Maire explique que le véhicule communal a besoin d'être remplacé.

Mr Yann BOUTIER, 2^{ème} adjoint présente les devis reçus.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents décide

- D'accepter le devis de l'entreprise Renault qui est le moins disant pour un montant de 25701.09€TTC
- D'accepter la reprise du véhicule de la commune pour un montant de 1800€TTC
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération 11-2016 : voirie 2016

Le Maire fait part au Conseil Municipal des voies communales qui auraient besoin d'être refaites et des devis concernant ces voies ont été demandés.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- décide d'effectuer des travaux d'assainissement des voies de Coat Mael, de Kervern, de Kerbrat et de Creac'h an bleiz pour un montant de 8018.81€TTC
 - décide d'effectuer des travaux sur les chemins d'exploitation de Kerismael et keroland pour un montant de 8708.91€ TTC
 - décide d'adhérer au groupement de commandes d'enrobé du Canton de Callac
 - décide de la réfection des voies de Kerbrat, de Kervern et de Coat Mael (en enrobé) pour une tranche ferme d'un montant de 110240.16€ TTC et de calage pour un montant de 10536€ TTC
 - décide de la réfection de la voie communale de Crech an bleiz (partie 1 et partie 2) (en enrobé) pour une tranche conditionnel de 39146.88€ TTC et de calage pour un montant de 4644€ TTC
 - autorise Mr Yann BOUTIER, 2^{eme} adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
 - nomme Mr Joseph BERNARD, suppléant de Mr Yann BOUTIER.

Délibération 12-2016 : création d'une aire de camping-car

Le Maire présente le projet d'aire de camping –car sur la commune et son implantation. Il présente le devis d'Air Service.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
- Décide d'accepter le devis d'air service pour un montant de 6755€HT
 - Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération 13-2016 : création d'une régie pour l'aire de camping-car

Le Conseil Municipal

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8/3/2016;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la Commune de Maël-Pestivien pour la gestion de l'aire de Camping-car.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie, 19 place de l'église 22160 MAËL-PESTIVIEN.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les recettes des prestations de l'aire de camping-car.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire (monnayeur).

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public signataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les mois, et au minimum une fois par an.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par an.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de Callac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération 14-2016 : tarification de l'aire de camping-car

Le Maire explique que le Conseil Municipal doit décider des tarifs de l'aire de camping-car.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer la redevance à 1€ la prestation.

Délibération 15-2016 : devis charpente Saint Isidore

Le maire explique que suite aux travaux effectués sur la charpente de la chapelle Saint Isidore, il a été constaté que des travaux supplémentaires sont nécessaires. Le maire présente le devis demandé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'accepter le devis de l'entreprise APH pour un montant de 2376€ HT
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

Délibération 16-2016 : lavage de bâtiments communaux

Le maire présente le devis de l'entreprise Armor Lavage Désinfection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis de l'entreprise Armor Lavage Désinfection pour un montant de 1350€HT et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 17-2016 : maitrise d'œuvre station d'épuration

Le maire explique que des travaux doivent être effectués à la station d'épuration.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour la consultation d'une maitrise d'œuvre pour les travaux à la station d'épuration et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.